



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 16 novembre 2017 à 19 h

Procès-verbal

Le conseil municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 13

votants : 19

Présents : Gaudio Xavier, Arbeille Henri, Bart Delphine, Bénétrix Sabine, Dassé Sabine, Gelez Philippe, Gès Christophe, Lartigau Nadine, Messanges Serge, Minvielle David, Montaut Catherine, Péré-Gaudio Marie-Françoise, Villeger Michel.

Absents représentés : Lacroix Jérôme donne procuration à Christophe Gès, Lagardère Georges donne procuration à Nadine Lartigau, Lalande Françoise donne procuration à Michel Villeger, Orgeval Jean-Pierre donne procuration à Marie-Françoise Péré-Gaudio, Sarthou Pierre donne procuration à Catherine Montaut, Servary Pierre donne procuration à Henri Arbeille.

Absents excusés : Aucun

Secrétaire : Bénétrix Sabine

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Décision modificative

Rapporteurs : Delphine Bart / Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée approuve le versement des subventions de fonctionnement aux associations suivantes (compte 6574 du budget principal) :

Office de tourisme	+ 17 852,44 €
Comité des Landes de Surf	+ 1 000,00 €
Séjours linguistiques	- 2 660,00 €
Lous Paloumayres	- 1 000,00 €
Fondation du patrimoine	<u>- 14 814,00 €</u>
Total	+ 378,44 €

Elle autorise également le maire à signer l'avenant à la convention financière avec l'office de tourisme et approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

C/6574	Subvention	+ 378,44 €
C/6411	Rémunérations du personnel	+ 50 000,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	<u>- 244 398,44 €</u>
Total		- 194 020,00 €

Recettes de fonctionnement

C/73211	Attribution de compensation MACS	- 18 100,00 €
C/7788	Remboursement de véhicules volés	+ 17 880,00 €
C/7381	Droits de mutation	+ 116 200,00 €
C/7388	Taxes sur les nouveaux terrains constructibles	+ 120 000,00 €
C/7551	Reversement budget annexe La Forêt	<u>- 430 000,00 €</u>
Total		- 194 020,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

C/2188	Matériel divers	- 15 000,00 €
C/2161	Œuvres d'art	+ 15 000,00 €
C/21571	Matériel roulant	+ 16 063,21 €
C/2135	Agencements et aménagements de construction	+ 6 500,00 €
C/2111	Terrains	+ 50 000,00 €
C/2182	Matériel de transport	+ 15 000,00 €
C/2315-9281	Voirie non communautaire	+ 50 000,00 €
C/2313-9443	PPMS	+ 20 000,00 €
C/2313-9433	Hôtel de la Forêt	<u>+ 398 898,36 €</u>
Total		+ 556 461,57 €

Recettes d'investissement

C/024	Cessions	800 860,01 €
C/021	Virement de la section de fonctionnement	<u>- 244 398,44 €</u>
Total		+ 556 461,57 €

Nadine Lartigau précise que la commune s'est portée acquéreur d'une œuvre de Suzanne Labatut présentée lors de l'exposition universelle de 1937 pour la somme de 6 000 €.

2. Décision modificative technique

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

Il s'agit d'intégrer, par des opérations non budgétaires, les différentes ventes de matériel, véhicules et terrain bâti qui ont eu lieu pendant l'année. Le montant de la plus-value globale s'élève à 492 130,63 €.

3. Durée d'amortissement

Rapporteur : Delphine Bart / Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée adopte les modifications et les durées d'amortissement pour d'éventuelles acquisitions à venir. Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie.

4. Acquisitions parcelles

a) Bourg de Soorts :

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : 18 voix pour et 1 contre (Sabine Bénétrix)

L'assemblée approuve l'acquisition d'une superficie de 35 m² de la parcelle AV 245, située à l'angle de la rue de la Noire et de la route d'Angresse pour un montant de 60 000 €.

Le maire Xavier Gaudio précise que le prix au m² est élevé mais compense la nuisance du déplacement de la route départementale devant cette propriété ; le montant versé participera aux frais d'insonorisation de la maison. Cette acquisition est indispensable pour implanter un nouveau giratoire suffisamment grand pour permettre la giration des poids-lourds et pour réaliser un trottoir aux normes. L'autre solution aurait été une expropriation qui aurait été plus coûteuse du fait qu'il aurait fallu faire un giratoire provisoire et en réaliser un autre une fois la procédure terminée.

b) Parc d'activités Pédebert

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : 17 voix pour et 1 abstention (Sabine Bénétrix)

Sabrine Dassé se retire du vote.

L'acquisition de parties de parcelles permettant la réalisation de deux giratoires aux entrées principales du parc d'activités Pédebert est approuvée.

Elle porte sur une surface constructible d'environ 188 m² aux entreprises Bud Racing et Billabong au prix maximum de 90 €/m² et d'environ 991 m² de forêt à M. et Mme Baron et Mme Froustey au prix maximum de 10 €/m².

Le maire Xavier Gaudio précise qu'il a rencontré Mme Froustey et que celle-ci souhaite donner à l'euro symbolique la surface demandée. L'assemblée délibérante la remercie pour ce geste généreux envers la commune.

5. Recensement 2018 : fixation du nombre d'agents et de leur rémunération

Rapporteur : Henri Arbeille

Vote : unanimité

L'assemblée fixe la rémunération des onze agents recenseurs et de l'agent coordonnateur, ainsi que le temps de travail plancher par logement.

Henri Arbeille rappelle que le recensement aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Il précise l'intérêt du recensement, ses modalités d'organisation ainsi que l'importance du rôle du coordonnateur. Les agents recenseurs ont été recrutés parmi les demandeurs d'emploi connus par le CCAS ou parmi les employés municipaux employés à temps non complet.

6. Convention financière entre la commune et le CCAS/EHPAD

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

L'assemblée décide de renouveler l'établissement d'une convention financière entre la commune et le CCAS/EHPAD fixant le montant de l'avance maximale autorisée par la commune à 700 000 € (cette limite correspond au besoin prévisionnel culminant de trésorerie de l'EHPAD).

Delphine Bart précise qu'un besoin de trésorerie ne veut pas dire déséquilibre. La commune disposant d'une trésorerie excédentaire qu'il n'est pas possible de placer, l'avance ne pose pas de problème : cela permet d'éviter à l'EHPAD de régler des intérêts financiers.

Cathy Montaut rappelle l'observation de la Cour des Comptes quant à ce rôle d'établissement bancaire que remplit la commune en autorisant cette avance. Delphine Bart précise qu'un important travail a été fait au niveau de l'EHPAD pour rationaliser les dépenses et externaliser certaines tâches, tout en continuant à investir et à garder un bon niveau qualitatif.

7. Participation à l'Etablissement Public Foncier Local

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

La convention fixant les modalités de participation de la commune pour l'année 2017 (41 127 €) à MACS est approuvée.

Le montant de la contribution de MACS à Landes Foncier s'élève à 625 899 € pour 2017 (554 757 € pour 2016) ce qui correspond à 16% du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2014 et 2016.

Les 23 communes participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de MACS d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2014 et 2016 (cotisation des communes : 208 503 € contre 184 803 € en 2016).

Communes	Participation communes à MACS 5,33%
Angresse	1 988 €
Azur	909 €
Bénesse Maremne	1 987 €
Capbreton	53 563 €
Josse	829 €
Labenne	15 713 €
Magescq	1 741 €
Messanges	1 307 €
Moliets et Maa	2 372 €

Orx	773 €
Sainte Marie de Gosse	1 175 €
Saint Geours de Maremne	1 771 €
Saint Jean de Marsacq	1 385 €
Saint Martin de Hinx	1 311 €
Saint Vincent de Tyrosse	14 399 €
Saubion	1 444 €
Saubrigues	1 335 €
Saubusse	913 €
Seignosse	27 162 €
Soorts-Hossegor	41 127 €
Soustons	23 093 €
Tosse	2 283 €
Vieux Boucau	9 934 €
TOTAL	208 503 €

8. Convention antennes Orange

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée décide le renouvellement des contrats de bail suivants :

- Orange sur le pylône de l'antenne SFR à côté des ateliers municipaux : 5 000 € (au lieu de 3 500 €) pour 12 ans
- Orange à l'église de Soorts : 5 000 € (au lieu de 3 300 €) pour 12 ans

Le maire Xavier Gaudio précise que la politique est de fixer la redevance annuelle à 8 000 € si l'opérateur est propriétaire du pylône, et 5 000 € s'il loue l'emplacement à un autre opérateur ou bien si la commune lui impose des contraintes strictes.

9. Coupe parcelles forestières

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : unanimité

Dans le cadre du plan de gestion l'Office National des Forêt est autorisée à mettre en vente des bois issus des parcelles :

- 9a : 13 m³
- 9b : 64 m³
- AO 16 : 142 m³

10. Clôture du budget Clos du golf

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

Aucune opération comptable ne devant plus être enregistrée sur ce budget, l'assemblée décide de le clôturer et d'intégrer le solde dans le budget 2018.

Delphine Bart précise que ce budget annexe avait été créé pour satisfaire les règles de la comptabilité publique imposant la création d'un budget annexe à chaque fois qu'un lotissement est réalisé.

11. Organisation du 20^{ème} salon du livre

Rapporteur : Nadine Lartigau

Vote : unanimité

Le budget prévisionnel du salon du livre pour 2018 est approuvé. Il s'équilibre à hauteur de 100 000 € avec un autofinancement de 68 000 €. Il est plus élevé que l'année dernière car il s'agira de la 20^{ème} anniversaire du salon. Nadine Lartigau précise que l'idée est de faire venir le salon du livre en ville et de travailler sur la scénographie, avec toujours en ligne de mire cette qualité du salon qui progresse. Il s'agit d'un budget prévisionnel : tous les crédits ne seront pas obligatoirement consommés.

Le maire Xavier Gaudio rappelle que le salon du livre d'Hossegor a une portée nationale : à ce titre, il ne trouve pas normal que le conseil régional ne subventionne pas cette manifestation.

12. Convention de mise à disposition des équipements du tennis

Rapporteur : Christophe Gès

Vote : unanimité

La convention avec le TCSH étant échue au 31 décembre 2017, l'assemblée décide d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du complexe du tennis avec l'association TCSH, pour une période de six mois.

Christophe Gès et le maire Xavier Gaudio précise que la gestion actuelle du complexe du tennis ne convient plus dans le cadre des restrictions budgétaires qu'il convient de réaliser. Cette période de renouvellement de six mois permettra à l'assemblée de se positionner sur un éventuel nouveau mode de gestion.

13. Versement d'une subvention anticipée à l'office de tourisme

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le versement anticipé d'un acompte de 200 000 € au mois de janvier 2018 à l'office de tourisme, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 qui fixera le montant de la subvention annuelle.

Le maire Xavier Gaudio rappelle que la subvention à l'office de tourisme s'est élevée en 2017 à 310 000 €. Il précise que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a démarché les adhérents de l'office de tourisme d'Hossegor : le montant des adhésions 2018 à l'OT d'Hossegor sont donc incertaines même si la campagne d'adhésion se passe bien.

14. Reversement à la commune de la TEOM par les occupants de bâtiments communaux

Rapporteur : Henri Arbeille / Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée décide de demander aux locataires de logements communaux et aux quatre entités concernées (Restaurant Jean des Sables, Casino, Cinéma, Golf) de reverser à la commune, à compter de 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par elle depuis son instauration en 2012.

Cathy Montaut demande quel sera l'impact financier pour les locataires. Henri Arbeille précise que cela s'élèvera entre 3% et 7% du montant du loyer.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

15. Modification des statuts de MACS – transfert des compétences GEMAPI et port, lac marin et domaine public

Rapporteurs : Delphine Bart / Xavier Gaudio / Henri Arbeille

Vote : unanimité

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- de prendre acte que la présente modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document s'y rapportant.

Le maire Xavier Gaudio précise l'importance de ce transfert de compétence, imposé par les dispositions des lois MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale du territoire).

Cette nouvelle compétence obligatoire recouvre les missions inscrites au code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer. Cela comprend, outre la problématique de la submersion marine, les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion du littoral.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

De plus, le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 (SDCI) arrêté par le Préfet le 21 mars 2016 prescrit la dissolution du SIVOM Côte-Sud à l'issue de la reprise de ses compétences par MACS au 1er janvier 2018.

Les modalités envisagées du transfert à MACS sont les suivantes :

- la compétence gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973 : compétences englobées dans les compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes en matière de zones d'activité portuaire et de GEMAPI;
- la compétence « assainissement » : en application de l'article 64 de la loi NOTRe, la Communauté de communes devra exercer, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement au titre de ses compétences obligatoires.
Dans ces conditions, le SIVOM Côte-Sud se retirera du SYDEC avant les prises de compétences par MACS et restituera la compétence assainissement aux communes de Capbreton, Hossegor, Angresse et Bénèsse-Maremne.
- la compétence « C.I.S.P.D. » n'entre pas dans le champ des compétences de la Communauté de communes.
Dans ces conditions, il est proposé que les communes décident d'une reprise de cette compétence à l'échelon communal, pour ensuite instaurer, entre elles, un dispositif de coopération conventionnel de type entente.

Aux différents questionnements des conseillers municipaux sur la gestion de la salle des Bourdaines, le maire Xavier Gaudio précise que si MACS ne se met pas d'accord avec la ville de Seignosse, la salle restera de gestion communale.

Marie-Françoise Péré-Gaudio demande si ce transfert de compétences aura un impact sur le lac. Le maire Xavier Gaudio répond par la négative et précise que s'il y a un recours déclaré recevable, le lac sera désensablé et les travaux commenceront à l'automne 2018. Le fait que MACS se substitue au SIVOM permettra d'ailleurs de financer le désensablement du port qui coûtera plus cher que celui du lac.

Le financement des compétences transférées à MACS à compter du 1^{er} janvier 2018 interviendrait selon les modalités suivantes :

- augmentation de la fiscalité de MACS avec relèvement d'un point du taux de CFE et des taux communautaires « ménages » à hauteur des contributions fiscalisées des communes au SIVOM et affectées aux compétences reprises. Cela engendrera pour les communes concernées du SIVOM une baisse de la fiscalité de leurs contribuables (pour Hossegor, environ 170 000 €).
- diminution des attributions de compensation des communes concernées de Capbreton, de Seignosse et de Soorts-Hossegor, à hauteur du montant de la contribution budgétaire de remboursement de la dette (soit une annuité de 433 000 € en 2016, sous réserve d'actualisation des données). Chaque commune concernée pourra décider de lisser l'amortissement de son emprunt, soit en reprenant les annuités contractées avec l'établissement bancaire, soit selon une annuité fixe, pour répartir la charge de manière homogène sur la durée résiduelle restant à courir

AFFAIRES GÉNÉRALES

16. Modification des statuts du syndicat mixte de protection du littoral landais

Rapporteur : David Minvielle

Vote : unanimité

En tant que membre du syndicat mixte de protection du littoral landais, l'assemblée délibérante approuve la modification des statuts du syndicat conformément à la décision du syndicat réuni le 19 septembre dernier :

- Modification statutaire afin d'adjoindre la compétence Nettoyage du littoral landais
- Approbation de l'adhésion de nouveaux membres (communauté de communes Côte Landes Nature ; communauté de communes de Mimizan ; commune de Biscarrosse)
- Adhésion de la commune au bloc de compétence Défenses des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes et au bloc de compétence Nettoyage du littoral

Delphine Bart est désignée représentant titulaire et David Minvielle, suppléant, pour représenter la commune au syndicat.

17. Convention avec le CDG 40 pour une cadre mission sécurisation de l'espace scolaire

Rapporteur : David Minvielle

Vote : unanimité

La signature de la convention pour une mission sécurisation de l'espace scolaire avec le CDG 40 est approuvée. Elle permettra de :

- Actualiser les PPMS (plan particulier de mise en sécurité)
- Etre aidé à l'élaboration du dossier technique relatif à la réalisation des travaux de sécurisation des groupes scolaires
- Etre conseillé en matière d'équipement indispensables à la sécurisation des écoles
- Etre aidé pour la constitution de dossier de demande de subventions

18. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bourg de Soorts

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : unanimité

Les travaux d'aménagement du bourg de Soorts étant réalisés en partie sur des routes départementales (RD 652, RD 418 et RD 33), l'assemblée approuve la signature de la convention qui précise que :

- Le Département autorise la commune à réaliser le projet

- Le Département transfère de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la commune
- La commune s'engage à réaliser à sa charge sur l'emprise du domaine public départemental, la totalité des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le strict respect du programme validé par les services techniques départementaux.

Le maire Xavier Gaudio rappelle toutes les réunions qui ont été organisées afin d'expliquer le projet et donner le phasage prévisionnel des travaux (réunion publique, avec les commerçants titulaires d'un fond de commerce ou participant au marché de pays, avec le corps enseignant et les agents travaillant au groupe scolaire de Soorts etc ...)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

19. Décisions du maire

Il s'agit de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations s'y rapportant en date du 10 avril 2014 et du 1er avril 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

Marchés à procédure adaptée

a) Marché de travaux pour la réhabilitation d'un surpresseur AEP et le renforcement de la distribution sur le quartier du Super Hossegor

Rapporteurs : Delphine Bart / Serge Messanges

Trois entreprises ont soumissionné. L'offre la mieux disante en application des critères énoncés dans le règlement de consultation est la société Suez Eau France pour un montant de 39 262,60 € HT.

b) Marché de travaux de réhabilitation et pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur ZA Pédebert / Pont d'Hiern

Rapporteurs : Delphine Bart / Serge Messanges

Un groupement d'entreprises et une entreprise ont répondu à la consultation. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises CEGETP SAS, Giesper SAS, BSTP et RCR pour un montant de 959 901,10 € HT.

20. Questions diverses

Néant

Le maire Xavier Gaudio rappelle la date du prochain conseil municipal qui aura lieu lundi 18 décembre 2017 à 20 heures et celle des vœux mardi 9 janvier 2018 à 19 heures.

Il remercie également les conseillers toujours en exercice en déclarant : « il y a un an, nous passions de 27 à 19. Certains nous prédisaient que nous ne tiendrions pas un mois et nous sommes toujours là. Vous vous êtes beaucoup impliqués. Le travail est bien fait, les chantiers avancent. Je voulais tous vous remercier pour ce travail et votre implication. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, il lève la séance du conseil municipal à 20h20.

Soorts-Hossegor, le 8 décembre 2017

Le maire,
Xavier Gaudio